ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260605-260601-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juin 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Serge PREVILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Loïc Préville (pouvoir à Stéphanie COUTEL), Agnès HAUTEFEUILLE (pouvoir à Amélie BLANCHET)
Absente : Fanny CHRETIEN

26-06-01 ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Mme le maire expose le mode de scrutin et les modalités de son déroulement.
Le déroulement et les résultats du scrutin figurent sur le procès-verbal ci-joint, qui sera transmis à la Sous-Préfecture.
Les résultats sont les suivants :

- Délégués élus : Aude FORT, Amélie BLANCHET, Marija MILUTINOVIC
- Suppléants élus : Bruno GARRIGA, Philippe ROULLEAU, Agnès HAUTEFEUILLE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le déroulement et les résultats des scrutins

Le Maire,
Stéphanie COUTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

MANOU

Département (collectivité)	EURE ET LOIR
Arrondissement (subdivision)	NOGENT-LE-ROTROU
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à ...19... heures ...00... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...MANOU...

Étaient présents les conseillers municipaux suivants[1] :

Blanchet Amélie	Bruno Garriga	Democq Olivier
Lucianamara Mickaël	Fort Aude	Stéphanie Coutel
Clot Stéphane	PREVILLE Serge	Ferrandes Amélie
Militinovic Tanja	AUBRUN Béatrice	Rouilleau Philippe

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

Loïc PREVILLE		
Après HAUTEFEUILLE		

Absents non représentés :

Chretien Fanny		

1. Mise en place du bureau électoral

~~M.~~ Mme...Stéphanie COUTEL..., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

~~M.~~ Mme...Amélie Blanchet... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...12... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT[3] était remplie.

---

[1] Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

[2] Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

[3] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou ~~son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes : AUBRUN Béatrice et Garriga Bruno
- BLANCHET Amélie et Fernandes Amélie

2. Mode de scrutin

Le maire (ou ~~son remplaçant~~) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou ~~son remplaçant~~) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou ~~son remplaçant~~) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou ~~son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou ~~son remplaçant~~) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou ~~son remplaçant~~) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3..... délégué(s) et ...3.. suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue[4]	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[5])	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
FORT Aude	13	treize
BLANCHET Amélie	13	treize
MILUTINOVIC Marija	9	neuf
DEMEOCQ Olivier	5	cinq

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués[6]

a. Nombre de conseillers présents et représentés	

[4] Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

[5] En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

[6] Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[7])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	

7 En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

4.3. Proclamation de l'élection des délégués[8]

M. / Mme ...FORT Aude..., né(e) le 15/09/75. à ...Niort (79)...
A été proclamé(e) élu(e) au ...1er... tour et a déclaré accepter.... le mandat.

M. / Mme ...BLANCHET Amélie., né(e) le 1/07/1991. à ...Nogent le Rotrou
A été proclamé(e) élu(e) au ...1er... tour et a déclaré..accepter.... le mandat.

M. / Mme MILUTINOVIC Tanja, né(e) le 5/03/76... à ...VALJEVO (Serbie)
A été proclamé(e) élu(e) au ...1er... tour et a déclaré...accepter. le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants[9].

4.4. Refus des délégués[10]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ...0... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14

[8] Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

[9] Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

[10] Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14
g. Majorité absolue[11]	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[12])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
GARRIGA Bruno	14	quatorze
ROULEAU Philippe	14	quatorze
HAUTEFEUILLE Agnès	14	quatorze

[11] Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

[12] En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants[13]

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[14])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	

[13] Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

[14] En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu[15].

M. / ~~Mme~~ GARRIGA Bruno, né(e) le 14/07/66 à St Maurice (94)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ ROUSSEAU Philippe, né(e) le 21/12/77 à Nogent le Rotrou
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

~~M.~~ / Mme HAUTEFEUILLE Agnès né(e) le 20/01/85 à Chartres
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants[16]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour

---

[15] Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

[16] Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Observations et réclamations[17]

[17] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à ...20..... heures et ...30..... minutes, en triple exemplaire[18], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

[18] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260605-260602-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juin 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Serge PREVILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Loïc Préville (pouvoir à Stéphanie COUTEL), Agnès HAUTEFEUILLE (pouvoir à Amélie BLANCHET)
Absente : Fanny CHRETIEN

26-06-02 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire expose :

La commune a reçu des demandes de subventions de diverses associations :
- Les Vigies du Perche
- MFR
- Atout vents

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions comme précisé ci-dessous :
- Les Vigies du Perche 200 €
- MFR 50 €
- Atout vents 300 €

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260605-260603-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juin 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Serge PREVILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Loïc Préville (pouvoir à Stéphanie COUTEL), Agnès HAUTEFEUILLE (pouvoir à Amélie BLANCHET)
Absente : Fanny CHRETIEN

26-06-03 REVERSEMENT DES RESULTATS DE CLOTURE BUDGETAIRE

Suite au vote des Comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes « eau » et « assainissement », les résultats de l'exercice 2025 intégrés au budget principal de la commune sont les suivants :

Budget eau – résultat d'investissement : + 73261.14 €
Budget eau – résultat de fonctionnement : + 14378.36 €
Budget assainissement – résultat d'investissement : - 96670.98 €
Budget assainissement – résultat de fonctionnement : + 130265.43 €

Soit un excédent total de 144643.79 € en fonctionnement et un déficit total de 23409.84 € en investissement.

Il est proposé au conseil d'approuver le transfert de ces résultats à la Communauté de communes Terres de Perche à qui les compétences Eau et Assainissement ont été transférées au 1er janvier 2026.
Il est proposé que ce transfert soit conditionné par l'engagement en 2026 ou l'inscription en 2026 des travaux suivants à Manou :

- Remplacement de la canalisation d'eau potable (secteur des Thiboudières) évalué à 250.000 € HT

Au total, la commune reversera ainsi à la CDC la somme de 121233.95 € (somme à laquelle s'ajoute un solde excédentaire de restes à réaliser de 123501.70 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
D'approuver le transfert de ces résultats à la CDC Terres de Perche conformément aux conditions ci-dessus et sous réserve de l'engagement pris par la CDC Terres de Perche concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260605-260604-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juin 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Serge PREVILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Loïc Préville (pouvoir à Stéphanie COUTEL), Agnès HAUTEFEUILLE (pouvoir à Amélie BLANCHET)
Absente : Fanny CHRETIEN

26-06-04 MARCHE A BONS DE COMMANDE – VOIRIE

Mme le maire expose :

Un groupement de commande avait été constitué à l'échelle intercommunale en 2022. Ce marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale se terminera le 31.12.26.

Il est demandé aux communes de bien vouloir adresser une délibération formulant leur intention d'adhésion au futur groupement de commande avant le 30 juin 2026, afin de permettre l'organisation de l'appel d'offres.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, manifeste son intention d'adhérer au futur groupement de commande.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260605-260605-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juin 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Serge PREVILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Loïc Préville (pouvoir à Stéphanie COUTEL), Agnès HAUTEFEUILLE (pouvoir à Amélie BLANCHET)
Absente : Fanny CHRETIEN

26-06-05 Commission de contrôle des listes électorales

Mme le maire expose :

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales. Deux listes étaient présentes lors des dernières élections municipales.
Il convient de désigner 5 membres dont 2 issus de la liste d'opposition. Sont proposés pour l'exercice de ces fonctions :
Liste d'opposition : Fanny CHRETIEN, Olivier DEMEOCQ
3 autres membres (suivant l'ordre du tableau) : Béatrice AUBRUN, Stéphane CLOT, Marija MILUTINOVIC

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :